

-/Nz.E./-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

U S U M B U R A

13 Septembre 1954.-

de
D N 61/ 2578

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.-

Ref. n.

RUHENGERI

Annexe



Bijlage

27148

Objet

Voorwerp

Calier social des charges
n° 37/T.P. de 1951.
2 maisons Ruhengeri
Décertion définitive.-

✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
R U H E N G E R I .-

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre
61/2045 du 26 juillet 1954, concernant l'objet cité en marge.

Une suite urgent m'obligerait.

L'Ingénieur Provincial, Chef du Service des
Travaux Publics du Ruanda-Urundi,
J. VAN VLAEMDEREN.,

C/912/T.P.

Copie ~~pour information~~ à Monsieur
le Résident du Rwanda
Jugé

M. le Chef du Service des T.P.
Kigali

Suite à votre Lettre 600/1053 du 30 mai 1959, j'ai
l'ordre de porter à votre connaissance que j'assure
le taux de location de la maison colonne, occupée actuellement
par l'agent Ocam et de 4000 francs.

Veuillez trouver ci-joint le procès verbal d'expédition
réalisé demandé par votre Lettre précédente . . .

Concernant le mandat qui concerne sur Monneca le
chef de Service du Contrôle Budgetaire, j'ai écrit au
sous à l'Amo, ministre du Haut-Kadaga. Je
vous ferai part de leur réponse dès qu'elle sera en
ma possession.

(cc) A T
7 de 1959
par G.O.
G.W.

ANDA- URUNDI

ervice des Impôts

IMPÔT PERSONNEL 5e base. (VEHICULES) ANNÉE 195

Déclaration de vente ou de cession
d'un véhicule imposable.

Le soussigné: Nom.....
Prénoms

Profession.....
Résidence.....

déclare avoir vendu(ou cédez) à N.....
Profession.....
a

le 195 (date de vente ou de cession)
le véhicule identifié ci-après

ELEMENTS CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULES

Plaque de rouage n°.....

Genre de véhicule.....
Marque.....
Couleur de la carrosserie.....
Moteur.....
Année de fabrication.....
Nombres de remorques.....
Poids net de chaque remorque.....

Quittance délivrée lors du paiement de l'impôt(Date
(Nº
Bureau

Le soussigné déclare avoir cédé à l'acquéreur du
véhicule le signe
distinctif désigné
ne pas avoir ci-dessus
cédé
le 195
(Signature du déclarant)

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Usumbura
B.P. 90.

- 4 MRS 1959

600/ 6 9 p.m

TRANSMIS COPIE - pour information, à
✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire,
à RUHENERI - qui voudra bien trouver,
en annexe, un exemplaire du bail et de
l'inventaire.

s 2.

Locations.

Usumbura, le
POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI,
LE CHEF DE BUREAU T.P./COMPTABILITE,
F. GOTTLA.

Dos. : 03.600.42

T.F. 9/52

13. III. 1959

Monsieur le Directeur Général
de l'Union Minière du Haut Katanga
B.P. N° 450,
à
ELISABETHVILLE.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, en
annexe, un exemplaire du contrat de bail et de l'état d'inven-
taire de l'immeuble meublé, sis parcelle N° R. 34 à Ruhengeri,
que vous louez au Gouvernement du Ruanda-Urundi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur
Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI,
LE CHEF DE BUREAU T.P./COMPTABILITE,
F. GOTTLA.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

N° 1189	T.P. 4/02
	13. III. 1959
PAR	
VISAS	
Locations.	

Dos. : 03.600.42

Usumbura - 3 MARS 1959

B.P. 90

600/ 600

✓ TRANSMIS COPIE - pour information, à Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUHENERI. - 3 MARS 1959

Usumbura, le
POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI,
LE CHEF DE BUREAU T.P./COMPTABILITE,
F. GOTTLAL.

Monsieur le Directeur Général
de l'Union Minière du Haut Katanga,
à
ELISABETHVILLE.

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à votre lettre N° 1685 C. du 6 février 1959, adressée à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire savoir si vous tenez absolument à ce que les ~~paiements~~
~~des~~ loyers soient payés sur présentation de factures introduites par vos soins.

Cette façon de procéder serait assez ennuyeuse pour mes services, car nous payons tous les loyers mensuellement et anticipativement, sur état global établi sur machines I.B.M.

D'autre part, le bail étant établi au mois le mois, il conviendrait de n'introduire vos factures qu'à terme échu, ceci pour le cas où pour des raisons d'organisation intérieure, vous n'accepteriez pas le paiement mensuel et anticipatif d'office, tel que nous le pratiquons d'ordinaire.

Vos factures devraient dans ce cas être transmises directement au Service des Travaux Publics à Usumbura, et non pas à l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri.

Si vous acceptez le paiement mensuel direct par mes services, sans introduction de factures, il y aurait lieu de me faire connaître à quel compte bancaire et à quel numéro il y a lieu de faire effectuer les paiements.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI,
LE CHEF DE BUREAU T.P./COMPTABILITE,
F. GOTTLAL.

CONTRAT DE BAIL.-

Visa du Service du
Gouvernement du Ruanda-Urundi
Commissaire des Comptes
Date : 23.59
F. Lest

Entre les soussignés:

D'une part, le Gouvernement du Ruanda-Urundi représenté par Monsieur le Secrétaire Provincial ff. E. DUCARME, ci-après désigné " LE LOCATAIRE".

Et d'autre part, U.M.H.K. représenté par Monsieur Demuynck, ci-après désigné " LE BAILLEUR ".

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE Ier: Le bailleur déclare louer au Locataire, qui accepte, un immeuble meublé sis parcelle n° R 34 à Ruhengeri, bien connu du Locataire qui dispense le bailleur de plus amples descriptions.

ARTICLE 2ième: Le présent contrat sera censé avoir pris cours le 1 février 1959, pour une durée de un mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de un mois à signifier par une des parties par lettre recommandée.

ARTICLE 3ième: Le loyer est fixé à SIX MILLE FRANCS par mois, payable trimestriellement et anticipativement à l'intervention directe du locataire.

ARTICLE 4ième: L'impôt personnel et tous impôts présents et futurs sont à charge du locataire, ainsi que l'entretien de l'immeuble et de toutes réparations locatives. Le locataire reconnaît avoir reçu l'immeuble en bon état et s'engage à le remettre tel à la fin du contrat.

ARTICLE 5ième: Le locataire usera du bien loué en bon père de famille et n'apportera ni changements ni modifications et n'autorisera aucune sous-location sans le consentement préalable et écrit du Bailleur.

ARTICLE 6ième: En cas d'inexécution totale ou partielle par le locataire des obligations par lui assumées au présent contrat, celui-ci sera considéré comme nul et non avenu de plein droit sans mise en demeure ni recours en justice, par application de la clause résolutoire expresse sans préjudice de domages-intérêts que le bailleur pourrait réclamer par toutes voies légales.

Fait en six exemplaires à Ruhengeri le 26 janvier 1959

LE LOCATAIRE:
Le Secrétaire Provincial ff.
E. DUCARME.-

E. DUCARME

LE BAILLEUR:
U.M.H.K.
DEMUYNCK. G.

U.M.H.K.

UNION MINIERE DU HAUT KATANGA

John S. Lest *John S. Lest*

-K.D-
DÉPÔT-IRIS DU RUANDA-URUNDI
REGI D'ENCL DU RUANDI.
DÉPÔT-IRIS DE RUHENGEDI

INVENTAIRE DU MÉBILIAIR DE LA MAISON N° 4 (CHBP DE KITI)
A RUHENGEDI

Salon:

6 fauteuils
1 table salon
1 bar
1 étagère
2 tapis
4 tentures doubles

Salle à manger:

1 dressoir
1 argentière
1 table + rallonges
6 chaises
1 tapis
1 tenture double

Cuisine

3 tables cuisine
1 buffet
1 filtre métallique
1 étagère

Office

1 buffet
1 table
5 chaises

Chambre à coucher:

1 lit 2 personnes
4 matelas Municipale 1 personne
2 chaises paillées
1 garde-robe
1 coiffeuse
1 tabouret pour dito
1 tenture double

Chambre à coucher:

1 lit sommier 1 personne
1 matelas coton
1 armoire lingère
1 étagère
1 lit dege
1 matelas

Chambre à coucher:

1 lit avec sommier 1 personne
1 matelas coton
1 armoire lingère

Salle de bain:

1 armoire
1 étagère

Barza

1 fauteuil canné

Buanderie:

1 table.

UNION MINIERE DU HAUT KATANGA

Le Représentant du Bailleur,

(Signature)

Le Représentant du Locataire--

(Signature)